



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mandelieu-la-Napoule

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-05-33

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 6207,
entre les PR 0+260 et 0+430, et sur la voie communale adjacente,
sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mandelieu-la-Napoule,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{me} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
- Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
- Vu l'arrêté municipal n° 123 du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature à M. Patrick PEIRETTI, conseiller municipal délégué aux travaux et services techniques ;
- Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
- Vu la demande de la société Bouygues Télécom, représentée par M. Chatel, en date du 29 avril 2026 ;
- Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2026-4-175 en date du 29 avril 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement de câbles fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 6207, entre les PR 0+260 et 0+430, et sur la voie communale adjacente ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 28 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 6207, entre les PR 0+260 et 0+430, et sur la voie communale adjacente (Rue Antoine Laurent) pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Véhicules

****Sur la RD :***

Neutralisation de la voie de droite dans le sens Mandelieu / Pégomas ; Dans le même temps, la circulation sera déviée sur la voie du sens opposé sur une longueur maximale de 170 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

****Sur la voie communale (Rue Antoine Laurent)***

Les sorties de la voie communale seront gérées au cas par cas par pilotage manuel, et ne pourront se faire que dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

B) Piétons

La traversée des piétons sur le passage protégé située au PR 0+320 sera maintenue sur une largeur légèrement réduite à 2 m sur la voie neutralisée.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise TISSEO SERVICES, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Mandelieu-la-Napoule ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- Mme la directrice des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, e-mail : c.poret@mairie-mandelieu.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- entreprise TISSEO SERVICES / M. Wietkowski – 14, Rue Alexandre, 92230 GENEVILLIERS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : bwietkowski@tisseo-services.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Bouygues Télécom / M. Chatel – 13-15, Avenue du Maréchal Juin, 92360 MEUDON-LA-FORET ; e-mail : lchatel@bouyguetelecom.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Mandelieu-la-Napoule, le 22 MAI 2026

Nice, le 21 MAI 2026

Pour le maire,
Le conseiller municipal,
délégué aux travaux et
services techniques,

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick PEIRETTI



Sylvain GIAUSSERAND